

Séance du conseil municipal du 11 Novembre 2020.

Le ONZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Thénouville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au foyer Gilbert Martin commune déléguée du Theillement, sous la présidence de Laurent DEBEERST, Maire de Thénouville.

Convocation du	05/11/2020	Affichée le	05/11/2020
----------------	------------	-------------	------------

Membres en exercice :	19	Membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	5	Nombre de votants :	18
Secrétaire de séance :	M. David LANTÉRI		

PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, **Maire**

M. Patrick SARRADE, Mme Brigitte BARBETTE, M. Jean-Marie GUENIER, M. HENNION Erik, **Adjoints**
 Mme BETTON Nathalie, Mme CHEMIN Marie, M. LAMY François, M. LANTÉRI David, Mme LEFEVRE Ghislaine, M. VIEUXBLED Frédéric, M. Christophe GOSSELIN, Mme Betty LEMAN, **Conseillers Municipaux**

POUVOIR(S) : M. Jérémie LÉCLUSE pouvoir à Mme Ghislaine LEFEBVRE, Mme Laurence LESUEUR pouvoir à David LANTÉRI, Mme DE TOURNEBU Isabelle pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, M. Dany PORTE pouvoir à Mme Nathalie BETTON, M. Pierre FOURES pouvoir à M. Patrick SARRADE.

EXCUSE(S) : Mme Isabelle DE TOURNEBU. M. LÉCLUSE Jérémie, Mme LESUEUR Laurence, M. Pierre FOURES, M. Dany PORTE.

1. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 1^{er} juillet, 10 septembre et 20 octobre 2020.

Dans le CR du 20/10, il manque dans les présents Christophe Gosselin, Betty Leman, et Jeremy Lécluse en secrétaire de séance.

Dans le CR du 01/07, Patrick Sarrade nous dit qu'il y a correction à apporter en page 3 sur « Monsieur SARRADE précise que les trois communes ont fusionné. Les 3 conseils municipaux s'étaient prononcés pour un lissage qui n'a pas pu être effectif en raison de la première fusion avec Theillement » il faut préciser qu'il n'a pu être effectif en absence de vote au conseil municipal.

2. Modifications des rangs des Adjoints au Maire.

Délibération N° 2020-058 :

Vu la délibération N° 2020/057 du 20 octobre 2020, désignant Monsieur Erik HENNON, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Thénouville,

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qu'il convient de rétablir l'alternance homme-femme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de remonter les adjoints d'un rang de la façon suivante :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Patrick SARRADE
- 2^{ème} Adjointe : Madame Brigitte BARBETTE,
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Marie GUENIER,
- 4^{ème} Adjointe : Madame Isabelle DE TOURNEBU,
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Erik HENNION.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie a été créée pour avancer les travaux en attente du versement des subventions.

La ligne actuelle de 500k€ arrive à échéance, le taux accordé en 2019 était de 1,22%,
Le renouvellement à l'identique a été demandé à deux établissements bancaires, la Caisse d'Epargne et La Banque Postale, refus de la Banque postale et accord de la Caisse d'Epargne avec une proposition à 1,05%
Éric Hennion nous confirme que les subventions en attentes vont rembourser l'intégralité de la ligne de trésorerie.

Délibération N°2020-059 :

Considérant que cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix POUR et 2 abstentions prend décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Thénouville décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux de référence des tirages : Taux fixe de 1.05 %

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 500 Euros
- Commission de gestion (Option +) : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article-2-

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

4. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le règlement a été communiqué en avance pour pouvoir le distribuer à la rentrée des classes.
Trois points de changement :

- Les membres de la commission scolaire peuvent visiter la cantine durant le service,
- Il a été précisé de ne pas forcer les enfants selon leur régime alimentaire,
- L'Article 5 concernant le personnel a été enlevé car le règlement est destiné aux enfants.

Il a été précisé qu'un enfant peut venir manger ponctuellement, s'il est inscrit à la cantine, Il y a une problématique, la trésorerie ne peut pas facturer en dessous de 15 €.

Délibération N°2020-060

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
- De distribuer à chaque élève fréquentant l'école.

5. Appel d'offres – Contrat d'assurance statutaire en lien avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Le centre de gestion de l'Eure propose aux communes de négocier les contrats d'assurance pour mutualiser les demandes afin d'obtenir les meilleures propositions, il a été précisé que c'est un service gratuit.

Actuellement nous avons un contrat chez Groupama jusqu'au 12/2021, toutes les communes ont reçu cette proposition du centre de gestion afin d'y adhérer ou pas, cela nous permettra d'anticiper le renouvellement du contrat.

Délibération N°2020-061

Monsieur le Maire expose,

L'opportunité pour la Commune de Thénouville, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Que le Centre de Gestion de l'Eure peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité- adoption.

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement un ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : Capitalisation.

6. Annulation titre de recette sur exercice antérieur.

Des parents ont été facturés de 51,68€ pour du transport scolaire à tort, ils demandent le remboursement.

Délibération N°2020-063

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a émis à tort en 2018, un titre de recette au nom de Madame DELEAU Karine pour un montant de 51.68€ correspondant à du transport scolaire pour aller au collège de Bourg-Achard.

Or la fille de Madame DELEAU Karine ne prend plus le transport scolaire car elle va au lycée de Pont-Audemer.

Monsieur le Maire propose de mandater la somme de 51.68€ à l'article 673 (Annulation de titres sur exercice antérieur) sur le budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- De mandater à l'article 673 la somme de 51.68€
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2020 au compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur).

7. Approbation du rapport de la CLECT.

Présentation du CLECT par Nathalie Betton.

Laurent Debeerst a fait une demande à la Communauté de Commune d'une compensation financière pour la mise à disposition d'un espace afin d'accueillir la périscolaire, Nathalie Betton a rappelé que le Sivos avait à l'époque demandé un service de garderie afin de conserver un service et ainsi l'école sans compensation.

Délibération N°2020-062

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 octobre 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 29 octobre 2020.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2020

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE,**

- d'adopter/de ne pas adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

David Lanteri demande qui a fait le règlement ?

Laurent Debeerst répond que c'est lui-même.

Marie Chemin dit : lors du dernier conseil un groupe de travail devait être créé pour préparer le règlement,

Laurent Debeerst rappelle que la proposition de règlement du Conseil Municipal présenté reprend les dispositions légales et n'a pas été interprétée. Un délai de 6 mois qui arrive à son terme fin novembre impose d'avancer sur le sujet, les difficultés à se revoir en raison du covid-19, fait que les sujets ne doivent pas trainer outre mesure. Partir d'une feuille blanche, avec obligation de se raccorder à la légalité sera un travail fastidieux et long, le plus simple sera de partir de la trame présentée en l'amendant.

Nathalie Betton relie le CR du dernier conseil :

« Madame Nathalie BETTON : Un règlement intérieur du conseil municipal et de l'organisation de la gouvernance municipale doit être faite dans les 6 mois. Un recours peut être fait pour abus de pouvoir si cela n'est pas fait

Monsieur Laurent DEBEERST : répond que c'est la loi, nous allons l'intégrer. Il demande à Madame Nathalie BETTON si elle peut s'en occuper et faire un groupe de travail. »

Marie Chemin dit : ce qu'il me dérange est le délai demandé pour envoyer les questions 48h à l'avance.

David Lanteri précise que c'est lors de nos réunions que nous pouvons nous exprimer, les questions viennent lors de nos échanges.

Nathalie Betton rappelle que lors de leur campagne, ils ont distribué aux habitants des tracts mentionnant l'échange, la transparence, l'éthique et le travail en groupe.

Frédéric Vieuxbled dit : la commission scolaire a réussi à faire un règlement intérieur en une semaine, nous avons l'impression que le règlement est imposé, on propose de faire un petit groupe de travail pour proposer un règlement. S'il faut envoyer les questions 48H avant je ne viens plus ! Il faut trouver une élaboration collective car le règlement est voté pour 6 ans.

Après le vote contre du règlement il est proposé de faire un groupe de travail.

Il y a 7 personnes volontaires : Laurent Debeerst, Patrick Sarrade, Frédéric Vieuxbled, Marie Chemin, Betty Leman, Nathalie Betton, David Lanteri

Nathalie Betton propose de s'inspirer des autres communes, certains règlements sont disponibles sur les sites des communes,

Un « Framadate » sera envoyé pour définir une date de réunion proposition de Nathalie Betton.

Il faut proposer un nouveau règlement pour le prochain conseil.

9. Informations Diverses

- Point sur le conseil d'école :

Equilibrage des classes, pour permettre de soulager les PS, avec l'accord commun des enseignants et parents d'élèves.

- Laurent Debeerst a proposé que tous les salariés du regroupement scolaire sous condition de volontariat, soient testés au Covid pour ne prendre aucun risque tous les 14 jours, une pharmacie sur Montfort propose de faire des tests rapides.

- La question est posée sur la prise de la température à l'entrée de l'école, est-ce vraiment légale ? Il n'y a pas d'obligation mais le contrôle permet de limiter les risques.

- Point des commissions :
 - Report de la commission Communication prévue initialement 16/11 est reportée à une date ultérieure.
 - Commission Scolaire prochaine date est fixée le 9/12 pour travailler sur le renouvellement du contrat cantine.
 - Commission Finance : Prochaine réunion début décembre, préparation le Budget 2021, travail sur les dépenses de la commune.

Nous sommes revenus sur la commission finance du 30/10/2020 en visioconférence ;

Nathalie Betton dit qu'elle ne retrouve pas les échanges lors de la réunion, Laurent Debeerst répond que le CR a été rédigé après la réunion sans prise de note au préalable.

Eric Hennion a précisé qu'il a voulu retranscrire le maximum d'information des échanges lors la commission et échanges de mails en amont et apporter les réponses sur les sujets évoqués.

- Drive : il a été précisé qu'il n'est pas possible que des personnes extérieures puissent accéder au Drive, chaque dossier commission est consultable seulement par les membres de la commission

- Frédéric Vieuxbled souhaite préciser : « En arrivant à la réunion de la commission finance j'entends que les salariés souhaitent nous rencontrer car ils ont appris l'attribution des CIA « Prime ». C'est un coup de pression de la part des salariés ».

Laurent Debeerst à préciser aux agents que le chiffre global du CIA était à la baisse, compte tenu de la situation budgétaire de la commune sans autre détails. Les salariés souhaitent simplement connaître les élus, une rencontre ne sera possible qu'après la période de confinement.

- Formation des élus : des documents a été remis aux membres du conseil pour pouvoir s'inscrire à des formations

10. Questions divers

Quid de la réunion qu'on a fait avec la vie associative ? Brigitte Barbette dit que le CR est disponible sur le Drive.

Il est prévu un spectacle de Noël le 8/12, Quid de qui finance.

Il est prévu aussi de commander des livres pour le Noël des enfants.

Fin de séance 19h45